



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE
PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°75-2016-091

PUBLIÉ LE 15 JUIN 2016

Sommaire

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi

75-2016-06-14-003 - Décision préfectorale sur le dispositif Garantie Jeunes (2 pages) Page 3

Préfecture de Police

75-2016-06-14-002 - Arrêté 2016-00567 restreignant la vente à emporter d'alcool certains jours et à certaines heures dans la zone de protection et de sécurité instituée dans le secteur du Champ de Mars (2 pages) Page 6

75-2016-06-13-005 - MODIFICATION DE L ARRETE 16-00018 DU 04/05/2016 :
DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
PARITAIRE INTERDEPARTEMENTALE COMPETENTE A L EGARD DES
FONCTIONNAIRES DU CORPS D ENCADREMENT ET D APPLICATION DE LA PN
RELEVANT DU SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU
MINISTERE DE L'INTERIEUR DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE
PARIS AFFECTES DANS LES DEPARTEMENTS DE PARIS/HAUTS DE
SEINE/SEINE SAINT DENIS/VAL DE MARNE (1 page) Page 9

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2016-06-14-003

Décision préfectorale sur le dispositif Garantie Jeunes

Décision préfectorale N°

Portant sur le dispositif expérimental de la Garantie jeunes

Le préfet de la Région d'Ile de France, préfet de Paris

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°2015-1890 du 30 décembre 2015 relatif à l'expérimentation de la garantie- jeunes,

Vu l'arrêté du 29 février 2016 fixant la liste des territoires concernés par l'expérimentation,

Vu l'instruction DGEFP du 11 octobre 2013 relative à la mise en œuvre de la garantie jeunes sur les territoires pilotes,

Vu l'arrêté n° 2016-014 du directeur de la Direccte d'Ile-de-France portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget,

Considérant les propositions d'entrée dans le dispositif Garantie jeunes présentées par la Mission Locale de Paris en date du 08 juin 2016 concernant la liste des candidats ci-dessous,

Considérant que les intéressés remplissent les conditions d'éligibilité au dispositif Garantie jeunes défini par le décret n°2015-1890,

Considérant les avis émis par le comité local d'attribution et de suivi en date du 08 juin 2016,

Considérant que les intéressés s'engagent en contrepartie de l'aide financière obtenue à suivre activement et régulièrement l'ensemble des actions proposées par la mission locale, en charge de son accompagnement intensif et personnalisé, visant à favoriser son autonomie dans la vie active,

Qu'ils s'engagent en outre à déclarer chaque mois une attestation sur l'honneur des ressources à la mission locale.

DECIDE

Article 1^{er}: Les candidats ci-dessous, dont le dossier a reçu un avis favorable de la commission locale d'attribution et de suivi, sont admis, au titre du droit commun au bénéfice de la Garantie jeunes pour une durée initiale de douze mois à compter de la date de signature du contrat d'engagement (CERFA N°14994*01). Les 28 jeunes visés par la présente décision sont :

- EMANUEL Kinavuidi
- MERZAGUI Ibrahim Elkhalil
- PINSON Donovan
- MOUSSAKHIL Farhad
- LEFEBVRE Harry
- ISSADI Saïd Lotfi
- ABDOU Ankiba
- TIMERA Mariame
- KAMAGATE Rokiya
- DANFAKHA Founé
- FOFANA Bobo
- SEFROU Abdelwahid
- LARBI Bilal
- BOUBAKER Anaïs
- DIFOUANA Léonpaul
- BERFROI Chloé
- DIALLO Amadou
- MOHAMED Fathima Ruzna
- BEKHTAOUI Boujemaa
- MESBAHI Sarah
- WILLIAM Clara
- ALLAIN Aurélie
- OSPINA Ana Elvia
- MOUFFOK Seifeddine
- ABDERRAHIM Ourida
- MOREL-RESEK Patrick
- ABDULAH I Eisa
- BELHADJ Shérazade

Article 2 : Le bénéficiaire devra répondre à la convocation qui lui sera faite par la mission locale dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Au-delà de ce délai, le bénéfice de l'entrée dans la Garantie jeunes sera considéré comme caduc.

Article 3 : En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa notification :

- . D'un recours gracieux auprès du préfet de Paris,
- . D'un recours hiérarchique devant le préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris,
- . D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris.

A Paris, le 14 juin 2016.

Pour le Préfet et par subdélégation,

Le directeur régional adjoint de la DIRECCTE d'Ile-de-France, par délégation,

Le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de Paris et par délégation,

Le directeur à l'emploi et au développement économique de l'unité départementale de Paris

Philippe BOURSIER



Préfecture de Police

75-2016-06-14-002

Arrêté 2016-00567 restreignant la vente à emporter
d'alcool certains jours et à certaines heures dans la zone de
protection et de sécurité instituée dans le secteur du Champ
de Mars

Arrêté n° 2016-00567

restreignant la vente à emporter d'alcool certains jours et à certaines heures dans la zone de protection et de sécurité instituée dans le secteur du Champ-de-Mars par l'arrêté n° 2016-00422 du 3 juin 2016

Le préfet de police,

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article 2512-13 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du sport ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Vu l'arrêté n° 2016-00422 du 3 juin 2016 instituant une zone de protection et de sécurité où le séjour des personnes est réglementé, autorisant les agents privés de sécurité à procéder à des palpations de sécurité et interdisant la circulation et le stationnement des véhicules certains jours et à certaines heures dans un périmètre comprenant le Champ-de-Mars ;

Vu le télégramme du ministre de l'intérieur du 12 juin 2016 relatif aux mesures de police administratives à l'occasion de l'Euro 2016 ;

Considérant les graves incidents qui se sont produits à Marseille dans la soirée du vendredi 10 juin 2016, puis dans l'après-midi du samedi 11 juin, jour de la rencontre de football entre les équipes d'Angleterre et de Russie (classée à risque), opposant certains supporters, ou prétendus tels, des deux équipes ; que l'alcoolisation excessive et en groupe a été un facteur aggravant de ces troubles ;

Considérant que, en raison de la conjonction d'une menace terroriste persistante d'intensité élevée et du championnat d'Europe de football (Euro 2016), l'arrêté du 3 juin 2016 susvisé a institué dans le secteur du Champ-de-Mars, qui accueille la fan zone la plus importante de France, une zone de protection et de sécurité où le séjour des personnes est réglementé ; que parmi les mesures prises dans ce secteur, figurent celles qui interdisent l'introduction, la détention et le transport de boissons alcooliques ainsi que leur consommation, sauf dans les parties régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires ;

Considérant qu'il convient de compléter ces restrictions par une mesure d'interdiction de la vente à emporter de boissons alcoolisées à certaines catégories de consommateurs susceptibles de troubler l'ordre public les jours des matchs, afin de prévenir les désordres ;

Vu l'urgence,

Arrête :

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Art. 1^{er} - La vente à emporter de boissons alcoolique aux personnes se prévalant de la qualité de supporter d'une équipe ou se comportant comme tel est interdite :

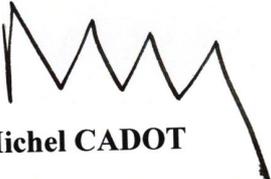
- de 10h00 à 24h00, les 15, 16, 17, 18, 21, 25 et 26 juin 2016,
- de 14h00 à 24h00, les 19, 20, 22, 27, 28 et 30 juin 2016, ainsi que du 1^{er} au 7 et le 10 juillet 2016,

dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses :

- place des Martyrs juifs du vélodrome d'hiver,
- quai Branly,
- place de la Résistance,
- avenue Bosquet,
- rue Bosquet jusqu'à la rue du Vivier,
- avenue de la Motte-Picquet,
- avenue Duquesne jusqu'à l'avenue Lowendal,
- place de l'école militaire,
- place Joffre,
- avenue de la Motte-Picquet jusqu'au 127 boulevard de Grenelle,
- boulevard de Grenelle, jusqu'au quai Branly.

Art. 2 - Le préfet, directeur du cabinet, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur de la police judiciaire, le directeur de l'ordre public et de la circulation et le directeur du renseignement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris, affiché aux portes de la préfecture de police, communiqué aux procureurs de la République près respectivement le tribunal de grande instance de Paris et celui de Nanterre et consultable sur le site de la préfecture de police www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 14 JUIN 2016


Michel CADOT

2016-00567

Préfecture de Police

75-2016-06-13-005

MODIFICATION DE L ARRETE 16-00018 DU
04/05/2016 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE
INTERDEPARTEMENTALE COMPETENTE A L
EGARD DES FONCTIONNAIRES DU CORPS D
ENCADREMENT ET D APPLICATION DE LA PN
RELEVANT DU SECRETARIAT GENERAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE
L'INTERIEUR DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE
SECURITE DE PARIS AFFECTES DANS LES
DEPARTEMENTS DE PARIS/HAUTS DE
SEINE/SEINE SAINT DENIS/VAL DE MARNE



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
SERVICE DE GESTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE

ARRÊTÉ N° 16- 00026

modifiant l'arrêté n°16-00018 du 4 mai 2016 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-00018 du 4 mai 2016 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 susvisé est modifié comme suit pour le 29 juin 2016 :

Membres suppléants :

« M. Gautier BERANGER, sous-directeur des ressources et des compétences à la direction opérationnelle des services techniques et logistiques est remplacé par M. Thierry BAYLE, chef du service des personnels et de l'environnement professionnel à la direction opérationnelle des services techniques et logistiques. »

Article 2

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris.*

Paris, le 13 juin 2016

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE